



**MINISTÈRE
DES SOLIDARITÉS
ET DE LA SANTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Paris, le 26 mars 2021

**Olivier Véran donne le feu vert au cannabis médical en France
Une expérimentation menée dans 215 structures de soin volontaires sur l'ensemble du territoire**

L'expérimentation relative au cannabis médical a été lancée en France ce vendredi 26 mars au CHU de Clermont-Ferrand, par le ministre des Solidarités et de la Santé Olivier Véran, avec la première prescription de cannabis pour un usage médical à un patient. Cette expérimentation vise à recueillir les premières données françaises sur l'efficacité et la sécurité du cannabis à des fins thérapeutiques, ainsi qu'à préparer les circuits de sa mise à disposition à terme. Quelque 3 000 patients seront ainsi suivis dans 215 structures volontaires sélectionnées par l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM).

Portée par Olivier Véran alors rapporteur général de la commission des affaires sociales, l'expérimentation du cannabis médical a été inscrite dans la loi de financement de la sécurité sociale pour 2020. Si la crise épidémique a retardé sa mise en œuvre, le ministre a insisté pour qu'elle soit opérationnelle dès le mois de mars 2021. Cette expérimentation repose sur un cadre scientifique à la fois volontaire et strict, encadrant la prescription tout en favorisant l'innovation.

L'usage du cannabis thérapeutique sera permis dans cinq indications: les douleurs neuropathiques réfractaires aux traitements accessibles, certaines formes d'épilepsie sévères et résistantes aux médicaments, certains symptômes rebelles en oncologie, certaines situations palliatives et la spasticité douloureuse accompagnant certaines maladies du système nerveux central.

Préalablement formés via un module *e-learning*, les professionnels de santé volontaires des structures sélectionnées intégreront les patients dans l'expérimentation, établiront leur première prescription de médicaments à base de cannabis et leur délivreront leur traitement sous forme d'huile pour la voie orale et de fleurs séchées pour l'inhalation après vaporisation. Le renouvellement et la délivrance des traitements pourront ensuite être réalisés par ces professionnels de santé ou par des médecins généralistes et des pharmaciens d'officine. L'ensemble des professionnels de santé participant à l'expérimentation auront obligatoirement suivi la formation au préalable.

Lors de la consultation d'inclusion des patients, toutes les informations nécessaires au bon déroulement de leur prise de charge leur seront fournies.

« C'est le rôle de la médecine que de combattre les maladies et de soulager les douleurs. En tant que médecin, en tant que ministre, je suis fier que la France puisse expérimenter l'usage du cannabis à des fins médicales, et d'ainsi mieux accompagner des milliers de patients qui affrontent des pathologies lourdes. Cette expérimentation, nous la menons de manière rigoureuse, en lien étroit avec les professionnels de santé et sous le contrôle de l'ANSM. » a déclaré Olivier Véran, ministre des Solidarités et de la Santé.

Cette expérimentation, dont le cadre est défini par le ministère de la santé, la mise en œuvre et le pilotage opérationnel réalisés par l'ANSM, permettra de juger de l'opportunité de généraliser l'usage des médicaments à base de cannabis en France. Une évaluation sera menée avec des résultats attendus pour septembre 2023.

Pour en savoir plus sur les grandes étapes, le cadre général et le parcours patient au sein de l'expérimentation, consulter le dossier [« Cannabis à usage médical »](#) sur le site de l'ANSM

Contact presse :

Edouard Montchamp

edouard.montchamp@sante.gouv.fr